

La réforme des structures de la FMH avant sa deuxième lecture par la Chambre médicale

Les structures ne font pas la politique mais elles y contribuent: de bonnes structures assorties de procédures claires peuvent aider de manière décisive à pratiquer une politique professionnelle efficace. En juin 2004, la Chambre médicale (ChM) a désigné un groupe de pilotage pour gérer la réforme des structures de la FMH*. La même Chambre procédera, les 18 et 19 mai 2006, à une seconde lecture définitive des statuts et à une révision de la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP). L'essentiel en bref:

Une *Assemblée des délégués (AD)* de 32 membres remplacera l'actuelle Conférence des présidents (CP). Ayant pour tâche d'accompagner et de valider l'activité du Comité central (CC), elle siègera environ six fois par année, soit plus souvent que ne le faisait la CP. Ses délégués et déléguées seront nommés par les *organisations faitières* et leur élection confirmée par la ChM. Si le principe du «remplacement de la CP par une AD» semble recueillir le consensus, il est normal que la question de savoir quelles seront les organisations faitières («regroupements d'organisations médicales représentant une région ou un domaine de la profession») et combien de délégués chacune d'elles pourra désigner donne matière à discussion. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas leur «clientèle» que ces délégués devront représenter au sein de l'AD, mais le bien commun de la FMH!

La *Commission pour la formation postgraduée et continue (CFPC)* devrait à l'avenir adopter elle-même les programmes de formation postgraduée sur proposition des sociétés de discipline médicale (SDM), une compétence dévolue jusqu'ici au CC. Il est en outre prévu de réduire la taille de la CFPC: elle devrait compter désormais une déléguée ou un délégué par SDM, qui disposerait d'un droit de vote pondéré en fonction de la grandeur de sa société (au lieu des deux à dix délégués actuels); les facultés, l'Association suisse des médecins-assistant(e)s et chef(fe)s de clinique (ASMAC) et l'Association des médecins principaux d'hôpitaux de Suisse (AMPHS) enverraient chacune deux délégués.

En dehors de la réforme des structures proprement dite, le groupe de pilotage propose de faire de l'AMPHS une *organisation de base* pour les médecins-chefs et les médecins-cadres. Ceux-ci devraient toutefois rester mem-

bres de leur société cantonale de médecine (SCM), la meilleure forme d'adhésion à la SCM devant éventuellement être renégociée au niveau des cantons.

Par ailleurs, on s'attend à ce que Femmes médecins Suisse (MWS), l'Association suisse des médecins indépendants travaillant en cliniques privées et hôpitaux (ASMI) et la Swiss Federation of Specialities in Medicine (SFSM) déposent une *demande de siéger à la ChM avec droit de vote*.

Que se passera-t-il ensuite? Si la ChM entérine la réforme proposée, le calendrier se présentera comme suit:

- La CFPC pourra siéger dans sa nouvelle composition et avec ses nouvelles compétences dès la fin de l'été 2006 (soit à l'échéance du délai référendaire applicable aux statuts et à la RFP révisés);
- Après les statuts, c'est le Règlement d'exécution de la FMH qui sera révisé. Il devra ensuite être adopté lui aussi par la Chambre médicale.
- Avant que l'Assemblée des délégués ne puisse siéger et prendre le relais de la CP, ses délégués devront être confirmés par la Chambre médicale. Ceci ne pourra se faire qu'à la première séance de cette dernière après le mois de mai. Faudra-t-il attendre aussi l'adoption de la révision du Règlement d'exécution? Les dispositions statutaires relativement détaillées qui régissent l'AD devraient permettre à celle-ci – si cela répond aux souhaits politiques – de se réunir dès après la confirmation de ses délégués par la ChM, sans qu'il faille craindre que le chaos s'installe.
- Les nouvelles dispositions ne seront pas immuables: il est prévu de tirer un bilan intermédiaire des expériences faites après deux ans environ.

Voilà pour la synthèse. Il sera fort intéressant de voir quelles seront les décisions de la Chambre médicale et comment se développera la collaboration entre la nouvelle AD et le Comité central.

Hanspeter Kuhn, avocat, secrétaire général adjoint

* Les lectrices et lecteurs intéressés trouveront les documents envoyés aux délégués de la ChM sur le site de la FMH: www.fmh.ch → Qui sommes-nous? → Réforme des structures.